



République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219502689-20200430-D20-087-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2020

Affichage : 24/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE GARGES LES GONESSE**  
**95140 – GARGES-LES-GONESSE**

**DECISION N° D20-087**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Marché n°2019.105**  
**Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse**  
**Lot n°6 – Cloisons, plafonds et peintures**  
**Modification de contrat n°1**

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU l'article 139-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-037 en date du 21 mars 2018 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par marché n°2019.105 notifié le 31 juillet 2019, la Ville a confié à la société LSP, les travaux relatifs aux Cloisons - Plafonds - Peintures dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse ;

CONSIDERANT la nécessité d'entériner la Fiche de Travaux Modificatifs (FTM) n° 9 portant la création d'un SAS entre le centre Lino Ventura et l'Auditorium RDC et se traduisant par la dépose d'un bout de cloison selon repérage sur le plan, et déplacement d'une porte existante, la fourniture et pose d'une cloison sèche sur ossature de type Placostil de 98/48 avec laine minérale ainsi que la mise en peinture des deux côtés, couleur au choix de l'architecte ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 139-6° du Décret précité, le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;

CONSIDERANT que la présente modification concerne un marché de travaux, qu'elle augmente le montant initial du marché de 6 035,00 € HT, soit une hausse de 0,33%, qu'en conséquence le montant dudit marché passe de 1 808 877,91 € à 1 814 912,91 € HT.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** la modification n°1 au marché n° 2019.105,

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** la modification n°1 au marché n° 2019.105 avec la société LSP, sise 41 rue des Loges à MONTMORENCY (95160).

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 avril 2020.

Le Maire,

**Maurice LEFEVRE**